



Bac Pro - Réalisation et Modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre

publié le 22/10/2020 - mis à jour le 12/11/2020

Descriptif :

Réalisation du chef-d'oeuvre au baccalauréat professionnel et modalités d'évaluation à l'examen (NOR : MENE2019533C - Circulaire du 22-10-2020 - MENJS - DGESCO A2-3)

Vous trouverez ci-joint, l'Arrêté du 20 octobre 2020 publié au [J.O. du 22 octobre 2020](#) et définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation.

Vous trouverez également ci-jointe, la [circulaire du 22 Octobre 2020 publiée au B.O. n°41 du 29 Octobre 2020](#), qui précise les conditions de réalisation du chef-d'œuvre au baccalauréat professionnel et les modalités d'évaluation à l'examen.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020, pour une première évaluation à partir de la session d'examen 2022.

Documents joints

[Arrêté du 20 Octobre 2020 - Evaluation du Chef d'Oeuvre en Bac Pro](#) (PDF de 148.4 ko)

Arrêté du 20 octobre 2020 publié au J.O. du 22 octobre 2020, définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation (Texte 7 sur 140)

[Circulaire du 22 octobre 2020 - Le chef d'oeuvre en Bac Pro](#) (PDF de 187 ko)

Circulaire du 22 Octobre 2020 publiée au B.O. n°41 du 29 Octobre 2020, qui précise les conditions de réalisation du chef-d'œuvre au baccalauréat professionnel et les modalités d'évaluation à l'examen.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.